



**EPORA**

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

Ordre du jour n°DE

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 DECEMBRE 2014**

**DELIBERATION N°14/099**

**Convention d'études et de veille foncière entre la commune  
de Savigneux, la Communauté d'Agglomération Loire Forez et l'EPORA  
Secteur Derichebourg**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relatif aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention d'études et de veille foncière entre la commune de Savigneux, la Communauté d'Agglomération Loire Forez et l'EPORA – relative au Secteur Derichebourg.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Le Directeur Général



Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Georges ZIEGLER

- 9 DEC. 2014



Guy LEVI